

ASSEMBLÉE NATIONALE
30 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Rejeté

AMENDEMENT N ° II-CL358

présenté par
Mme Capdevielle, M. Saulignac, Mme Allemand, M. Christophle, Mme Karamanli, M. Pena,
M. Vicot, M. William et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 42

ÉTAT B

Mission « Justice »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Justice judiciaire	0	0
Administration pénitentiaire	20 000 000	0
Protection judiciaire de la jeunesse	0	0
Accès au droit et à la justice	0	0
Conduite et pilotage de la politique de la justice	0	20 000 000
Conseil supérieur de la magistrature	0	0
TOTAUX	20 000 000	20 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à renforcer le budget de l'administration pénitentiaire afin de mieux accompagner les personnes placées sous main de justice.

Une lutte efficace contre la récidive passe par l'amélioration des conditions de détention et notamment l'offre à chaque personne détenue de possibilité de reprendre une formation

professionnelle ou un parcours diplômant. C'est ce levier que nous souhaitons renforcer dans le cadre du budget.

De même, il est nécessaire de faire du travail en détention un véritable outil d'insertion, favorisant la lutte contre la récidive.

En 2025, le PLF prévoit que les crédits alloués à la politique de réinsertion des personnes placées sous main de justice seront portés à 121,8 millions d'euros.

En 2024, les crédits alloués à la politique de réinsertion des personnes placées sous main de justice étaient portés à 123,2 millions €.

Ces crédits stagnent alors que le bleu budgétaire indique, dans les indicateurs de performance, qu'en 2025, seulement 27% des détenus bénéficieront d'une formation générale et que 48% des personnes détenus n'ont aucun diplôme.

Aussi, et alors que les crédits diminuent, le nombre de personnes détenues a augmenté pour passer de 74 342 au 1er octobre 2023 à 78 300 au 1er octobre 2024 (données SSER).

Aussi cet amendement vise-t-il à renforcer, à hauteur de 20 millions d'euros, les moyens dédiés au programme 107 – Administration pénitentiaire et particulièrement son action 02 – Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice.

Compte tenu des règles contraignantes de l'article 40 de la Constitution, la même somme sera prélevée sur le programme 310 – Conduite et pilotage de la politique de la justice et son action 09 – Action informatique ministérielle mais nous souhaitons que le Gouvernement lève ce gage.